

DECISION DU MAIRE N° 2023-027D

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE BAIL

**Salle de réunion – 2^{ème} étage
Bd Marcel Parraud**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment l'alinéa 5
Considérant que la commune avait signé un bail pour ces locaux avec Monsieur Gaston PHILIP.
Que ce dernier est décédé, il convient de signer le bail avec son héritier Monsieur Gerard PHILIP

DECIDE :

Article 1 : de SIGNER pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, le contrat de bail passé par la Commune de SAINT-CANNAT avec Monsieur Gérard PHILIP, 8 Rue petite Versane 11340 BELCAIRE, pour un montant trimestriel de 517,50 euros conformément à le bail joint.

Désignation des locaux :

Partie de l'immeuble cadastré section H, n°444, composée côté ouest au 2^{ème} étage, d'une pièce donnant sur une cour intérieure et accès aux WC.

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le 1^{er} janvier 2024

Le Maire
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 21/02/24
Affiché le : 21/02/24

